



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 2332

### Texte de la question

Reprenant une question restée sans réponse lors de la dernière législature, M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant le choix des options de sports de pleine nature au baccalauréat. En effet, s'agissant des options facultatives, les candidats doivent présenter deux disciplines. Or la liste nationale des épreuves ne comprend pas toutes les disciplines olympiques. Ainsi, le snowboard et le kayak ne figurent pas sur la liste des sports que les candidats peuvent présenter dans l'académie d'Aix-Marseille. Cette situation pénalise certains candidats, notamment s'agissant de jeunes de zones de montagne pratiquant ces disciplines. Par souci d'équité, il semble nécessaire d'étudier comment les listes des sports autorisées peuvent être adaptées aux pratiques locales afin de prendre en compte les spécificités des territoires. Il le remercie de lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Tous les élèves de lycée disposent d'un enseignement obligatoire de deux heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive qui leur apporte des compétences essentielles. Certains élèves qui souhaitent se doter d'une formation sportive plus approfondie peuvent choisir un enseignement de détermination de cinq heures en classe de seconde générale et technologique, enseignement qui peut être prolongé en classes de première et terminale par un enseignement de complément de quatre heures s'ajoutant à l'enseignement obligatoire. Ces enseignements d'approfondissement offrent, dans le prolongement de l'enseignement obligatoire, une voie de réussite scolaire originale et valorisent l'acquisition de connaissances et de compétences de haut niveau dans des activités physiques, sportives et artistiques. Une option facultative de trois heures peut être par ailleurs offerte à tous les élèves dans les trois classes du lycée. En ce qui concerne les options facultatives du baccalauréat, les candidats doivent présenter deux disciplines. Les activités proposées aux élèves sont celles de la liste nationale (actuellement vingt-six) organisées par groupements (athlétiques, aquatiques, physiques de pleine nature, physiques artistiques, sports collectifs, sports de combat, sports de raquette, préparation physique et entretien). Pour chacune d'elles, l'évaluation repose sur un référentiel précis. Ces référentiels sont régulièrement revus en fonction de bilans annuels par une commission nationale. La liste nationale ne comprend pas l'intégralité des disciplines olympiques comme le snowboard et le kayak. Compte tenu de la faiblesse des effectifs d'élèves choisissant ces options, il a été décidé de ne pas offrir cet enseignement. Plus généralement, une réflexion est actuellement engagée sur la place du sport à l'école : elle devrait permettre une remise à plat du dispositif des enseignements et améliorer sa lisibilité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2332

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale  
**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 août 2007, page 5121

**Réponse publiée le :** 8 janvier 2008, page 169